



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction de stationnement sur les accotements le long de la route du Bourrian au droit du POLO CLUB DE ST-TROPEZ lors du Longines League of Nations – Septembre 2026

Arrêté n° 2026-AT-133

Le Maire de la commune de Gassin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de circulation,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25, R.417-9 à R.417-13,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la déclaration de l'organisation du Longines League of Nations 2026 au Polo Club de Saint-Tropez à la Mairie de Gassin,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des riverains et des usagers de la route pendant le déroulement de la manifestation,

Considérant que la « Longines League of Nations » constitue une manifestation sportive d'importance susceptible d'attirer un public nombreux,

Considérant que l'affluence attendue engendre une augmentation significative du trafic routier sur la route,

Considérant que le stationnement des véhicules sur les accotements de cette voie réduit la largeur utile de circulation et est susceptible de compromettre la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons,

Considérant que la présence de véhicules stationnés sur les accotements nuit à la visibilité des usagers de la route et augmente les risques d'accident,

Considérant que cette voie est matérialisée par des lignes de rive discontinues de part et d'autre de la chaussée et que les accotements doivent être maintenus libres afin de permettre les manœuvres de sécurité et, le cas échéant, l'intervention rapide des services de police, d'incendie et de secours,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la commodité de la circulation publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur les accotements situés de part et d'autre de la route du Bourrian depuis le pont au droit du Domaine du Bourrian jusqu'à la pépinière Restituto Parcs et Jardins du 18 septembre 2026 à partir de 17h00 au 20 septembre 2026, à la fin de la manifestation.

Article 2 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière conformément aux articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants du Code de la route, aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Tropez et la Police Municipale de la commune de Gassin sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : **18 SEP 2026**
Notifié le :

Fait à Gassin, le 18 septembre 2026
Le Maire,


Anne-Marie WANIART

